Famille Québec

Formulaire de renseignements nécessaires aux fins de la production du relevé 30 à l'intention du bureau coordonnateur et des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) qu'il a reconnues

Conformément aux articles 88.11 et 102 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la RSG doit fournir à son bureau coordonnateur les renseignements nécessaires aux fins de la production du relevé 30 pour chaque parent avec qui elle avait une entente de services de garde subventionnés le 22 avril 2015 ou après cette date. Ce relevé servira au calcul de la contribution additionnelle.

Veuillez retourner sans délai ce formulaire dûment rempli au bureau coordonnateur _____ (nom du bureau coordonnateur). Si vous le préférez, vous pouvez aussi transmettre au bureau coordonnateur une copie des Formulaires de renseignements nécessaires aux fins de la production du relevé 30 remplis par les parents. Si vous n'avez pas transmis au bureau coordonnateur une copie des ententes de services de garde ou des ententes concernant la répartition du paiement de la contribution de base, veuillez les joindre au formulaire.

Nom du parent	Numéro d'assurance sociale du parent	Adresse du parent	Nom de l'enfant ou des enfants qui bénéficient de services de garde subventionnés

Famille Québec

Formulaire de renseignements nécessaires aux fins de la production du relevé 30 à l'intention du bureau coordonnateur et des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) qu'il a reconnues

Nom du parent	Numéro d'assurance sociale du parent	Adresse du parent	Nom de l'enfant ou des enfants qui bénéficient de services de garde subventionnés